

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-298

Relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque, visant à encadrer les activités de la bibliothèque municipale.

Ledit règlement remplace le règlement numéro 2023-294 auparavant en vigueur et abolit les frais de retard sur les prêts pour les usagers. Les frais de retard sont abolis dans le but de favoriser l'accessibilité à la bibliothèque, accroître la fréquentation du lieu et préconiser la confiance. Ledit règlement réduit également les frais d'inscription exigés pour les non-résidents, diminue le maximum de renouvellement à 1 pour tous les abonnés et ajoute des frais d'administration aux coûts de remplacement des documents perdus ou endommagés.

Le règlement numéro 2024-298 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. [Le règlement est également disponible sur le site Internet](#) de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux » catégorie « Administration municipale ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 6^e jour du mois de juin 2024.

Signé : Manon Donais

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière